



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LES VIGNEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**MAIRIE de LES VIGNEAUX**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

**Date de convocation** : 17 juillet 2023

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** :

PIERRE Gilles – FINE Franck – JOUAN Antoine – MAGNE Jean-Claude – GIRAUD Véronique - VAUBOURG Yannick - MELQUIOND Victorien - DISDIER Guillaume – ESTIENNE Isabelle – FAURE Camille

**Pouvoir** : Céline LOPEZ donne pouvoir à Gilles PIERRE

Pauline LAURENT donne pouvoir à Franck FINE

Marc REYNAUD donne pouvoir à Jean-Claude MAGNE

Muriel VALLAT donne pouvoir à Victorien MELQUIOND

**Absents excusés** : LAURENT Pauline, Céline LOPEZ, Marc REYNAUD.

**Secrétaire de séance** : Véronique GIRAUD

**Le compte rendu du dernier conseil municipal du 30 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**FINANCES = DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70841 : Mise à dispo personnel facturé aux budgets annexes et aux régies	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-70872 : Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 341.22 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 341.22 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21757-133 : ACHAT DE MATERIEL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-133 : ACHAT DE MATERIEL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-192 : PARKINGS et PARC MULTISPORTS	0.00 €	28 341.22 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 341.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 341.22 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>78 341.22 €</b>

L'assemblée communale vote à l'unanimité

## **FINANCES = participation communale au prix de la cantine 2023-2024**

Le précédent contrat liant la commune avec le prestataire de service assurant la distribution de repas pour l'école est arrivé à son terme. Pour l'année scolaire 2023-2024, plusieurs devis ont été demandés à des prestataires et sont toujours en attente.

La commune propose qu'il en soit d'augmenter sa participation au coût de la cantine. Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation communale s'élevait à 0.53€par repas. Pour 2023-2024, le maire propose d'augmenter la participation pour un montant de 0.60€ par repas.

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **Approuve l'exposé du maire**
- **Décide de fixer la participation communale à 0.60€/repas à partir de la rentrée scolaire 2023-2024**

## **FINANCES = Acquisition parcelle B362 BND 20M<sup>2</sup>/ JUBELIN**

La parcelle B362 d'une surface de 100m<sup>2</sup> et située à l'isclé est en BND dont 20m<sup>2</sup> appartiennent à Mme feu JUBELIN Marie.

Une acquisition étant déjà en cours avec M. JUBELIN Jean-Claude, héritier de Mme JUBELIN Marie, pour la parcelle voisine B358, le maire souhaitait ajouter au dossier les 20m<sup>2</sup> de la parcelle B362.

Le montant d'acquisition de la parcelle B358 étant fixé à 1€uro le mètre carré, le maire propose de maintenir ce prix pour les 20m<sup>2</sup> de la B362, soit 20€.

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **Valide l'exposé du maire**
- **Autorise le maire à acquérir les 20m<sup>2</sup> de la parcelle B362 en BND au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.**

## **Réforme statutaire 2023 de territoire d'énergie Hautes-Alpes du Syme05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Vu la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **Approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,**
- **Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.**

## **Création d'une commission sécurité**

La commune se doit de mettre à jour les différents documents sécurité obligatoire de sécurité tels que le plan communal de sauvegarde, ou le document d'information communal sur les risques majeurs.

L'adhésion à l'association Cypres a été souscrite en ce sens.

Le maire souhaite qu'une commission Sécurité soit constituée afin de participer aux réunions de travail sous sa présidence.

Il propose à l'assemblée de la constituer comme décrit ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FAURE Camille	DISDIER Guillaume
FINE Franck	MAGNE Jean-Claude
ESTIENNE Isabelle	JOUAN Antoine

Après en avoir délibéré, l'assemblée communale, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par :

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **Approuve l'exposé du maire,**
- **Valide la composition de la commission sécurité telle qu'exposée ci-dessus.**

### Questions diverses

M. Jean-Michel ODO, qui avait déjà pris contact avec nos services en 2015 et 2016 est revenu vers nous pour demander la régularisation de la maison située sur la parcelle A1339 qui a une partie d'environ 12m<sup>2</sup> construite sur le domaine public. Le maire présente les plans à l'assemblée et lui demande si on peut attribuer à cette demande un accord de principe permettant à M. ODO d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération. L'assemblée valide cet accord de principe et la procédure qui s'en suivra fera l'objet d'une délibération après réception des documents de géomètre.

Un bornage aura lieu prochainement sur la parcelle B155 et B652 dans le cadre d'une vente avec un projet de construction dont le permis est en cours d'instruction. Le maire présente les plans à l'assemblée et souligne la présence du canal de la Cinq qui est un canal porteur entre ces deux parcelles. Les élus soulignent l'importance de ce canal et la vigilance à avoir pour maintenir l'accès pour l'entretien de celui-ci qui s'ensable régulièrement. Il y a également des problèmes concernant l'accès, les pétitionnaires ont demandé une servitude de passage sur une parcelle privée communale. Nous attendons des documents officiels sur l'emprise pour les présenter à l'assemblée.

Y. VAUBOURG fait remonter qu'il a été interpellé concernant une buse abîmée au Rif. Les services techniques sont informés et interviendront prochainement.

I. ESTIENNE interroge le maire concernant les travaux sur la passerelle de l'isole. Le maire reprécise les informations en notre possession à savoir qu'un expert va être mandaté dans le cadre du programme national Ponts financé par l'état et pour laquelle commune a été sélectionnée. Malheureusement les délais sont longs et l'intervention de cet expert peut avoir lieu entre été 2023 et automne 2024. Nous restons donc dans l'attente.

I. ESTIENNE demande quelle a été la réponse du Département concernant les glissières de sécurité manquantes sur la route des traverses. Le maire rappelle qu'après la réunion de septembre 2022 les services départementaux devaient s'occuper de ce point. Une relance en mai 2023 a confirmé que la demande était toujours en cours et nous attendons leur retour.

Il n'y a pas de panneau de limitation de vitesse à 30km dans le secteur de Rif Cros. Une confirmation va être demandée au Département pour pouvoir les apposer dans le hameau.

Séance levée à 20h00